

H3 : RECONSTITUTION DE HAIES AVEC UNE VOCATION BIOLOGIQUE FORTE POUR LA FLORE ET LA FAUNE LOCALES



Cahier des charges

Je m'engage à :

1. SI JE RECONSTITUE UNE « HAIE SIMPLE »

Haie sur 2 lignes espacées de 60 cm à 1 m avec 1 plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) : densité 100 plants/100 m - 1 haut-jet tous les 8 m environ

1.1- Effectuer les plantations d'arbres ou d'arbustes, de tiges ou de cépée par replantations de plants ou bouturages en recréant la diversité de la haie avec des arbres de haut jet (Frêne oxyphylle ou Grand Frêne...), des grands arbustes (Prunellier, aubépine, sureau, noisetier, troène, saules...), des petits arbustes (Cornouillers...) et des herbacées grandes et petites (ronces, graminées...) - Densité de plants 100 plants /100m, disposés en quinconce - Période d'intervention : fin d'hiver ou printemps (pour éviter le pourrissement des racines des jeunes plants).

1.2- Utiliser exclusivement des espèces champêtres autochtones telles que Aulne glutineux (excellent stabilisateur de berges), frênes, Orme (résistant à la graphiose), Chêne pédonculé, saules (marsault, roux, cendré...), Noisetier, Erable champêtre, Sureau noir, Viorne lantane, Viorne aubier, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, Prunellier, Aubépine... (variété résistante au feu bactérien) (liste indicative, non limitative)

Proscrire strictement les espèces horticoles, d'ornement ou invasives (notamment Buddleia, Renouée du Japon, Robinier faux acacia, Erable negundo, Ailante, Baccharis... et peupliers (sensibilité au vent/risque d'arrachage). Solliciter les conseils de la structure animatrice le cas échéant.

1.3- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, pesticides) ni engrais

2. SI JE RECONSTITUE UNE « HAIE DOUBLE »

Haie sur 3 lignes espacées de 60 cm à 1 m avec 1 plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) : densité 150 plants/100 m - 1 haut-jet tous les 8 m environ

2.1- Effectuer les plantations d'arbres ou d'arbustes, de tiges ou de cèpée par replantations de plants ou bouturages en recréant la diversité de la haie avec des arbres de haut jet (Frêne oxyphylle ou Grand Frêne...), des grands arbustes (Prunellier, aubépine, sureau, noisetier, troëne, saules...), des petits arbustes (Cornouillers...) et des herbacées grandes et petites (ronces, graminées...) - Densité 3 lignes de plants 150 plants /100m, disposés en quinconce - Période d'intervention : fin d'hiver ou printemps (pour éviter le pourrissement des racines des jeunes plants).

2.2- Utiliser exclusivement des espèces champêtres autochtones telles que Aulne glutineux (excellent stabilisateur de berges), frênes, Orme (résistant à la graphiose), Chêne pédonculé, saules (marsault, roux, cendré...), Noisetier, Erable champêtre, Sureau noir, Viorne lantane, Viorne aubier, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, Prunellier, Aubépine... (Variété résistante au feu bactérien) (liste indicative, non limitative)

Proscrire strictement les espèces horticoles, d'ornement ou invasives (notamment Buddleia, Renouée du Japon, Robinier faux acacia, Erable negundo, Ailante, Baccharis... et peupliers (sensibilité au vent/risque d'arrachage). Solliciter les conseils de la structure animatrice le cas échéant.

2.3- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, pesticides) ni engrais

3. SI JE SOUHAITE REALISER UN DESHERBAGE ET ENTRETIEN DES PLANTS AU DEMARRAGE

Désherbage des plants : ni film synthétique, ni désherbage chimique, ni écorces ou paille (incompatibles avec l'inondabilité des terrains). On choisira l'une des deux méthodes suivantes en fonction du diagnostic biologique initial (structure animatrice ou partenaire de la mise en œuvre dont l'animateur peut vous donner les coordonnées...) :

3.1- Désherbage mécanique ou thermique pendant les 2 premières années lorsque le paillage de sol, qui induit un fort surcoût n'est pas forcément indispensable ou peut être remplacé par un ou deux débroussaillages annuels (printemps et été), mécaniques ou thermiques

3.2- Si un paillage est indispensable : paillage biodégradable individuel, type dalles ISOPLANT 60 x 60 cm x 8 mm avec 2 agrafes en U ; permettant de limiter l'étouffement par la végétation de mégaphorbiaie.

4. SI JE SOUHAITE PROTEGER LES PLANTS CONTRE LES RONGEURS

Si nécessaire, selon diagnostic initial de la structure animatrice ou du partenaire de la mise en œuvre

4- Réaliser une protection contre les rongeurs

Rémunération des engagements

L'aide est accordée sur la base d'un devis estimatif approuvé par le préfet de département au montage du dossier de demande de Contrat, et plafonnée aux dépenses réelles.

Conditions d'éligibilité

Haies "à caractère naturel" réparties sur l'ensemble de la vallée (site 70) (cf. cartes d'usage du sol des Documents d'Objectifs secteurs 1 et 2). Les ripisylves ne sont pas visées par ces mesures.

Modalités de mise en œuvre des engagements

Le contractant devra choisir entre l'engagement ❶ (haie simple) ou l'engagement ❷ (haie double), et contractualiser l'engagement ❸ (l'une des deux options d'entretien 3.1 ou 3.2 au choix).

L'engagement ❹ est optionnel (en fonction du diagnostic biologique initial et de l'emplacement de la haie à reconstituer).

Cette mesure doit être prise sur 5 ans.

Cette mesure doit absolument être suivie de la mesure H2.

Points de contrôle des engagements

- ❁ Reconstitution effective des haies dans les conditions prévues

Indicateurs de suivis et d'évaluation de la mesure

- ❁ Linéaire de haies contractualisé
- ❁ Reconstitution et entretien des haies avec respect des engagements
- ❁ Evaluation de l'état de conservation de la haie, à comparer avec l'état initial décrit dans le document d'objectifs et dans le diagnostic préalable au contrat

Pourquoi ce cahier des charges ?

Les haies sont présentes un peu partout dans la vallée, ainsi que grands arbres isolés et bosquets, également visés par cette mesure, et plus particulièrement dans le lit majeur de la Seugne et des petits affluents de la Charente (Bramerit, Rochefollet...). Elles constituent un maillage qui assure la connectivité entre les habitats naturels, et des corridors de déplacement pour les espèces. Compte-tenu des évolutions agricoles des 30 dernières années et de la quasi-disparition de l'usage du bois pour le chauffage, les haies ont souffert d'un manque d'entretien et plus souvent d'un manque de renouvellement. L'utilisation des arbres têtards notamment a presque disparu, au détriment du cortège d'espèces qui leur étaient inféodés (insectes, petits mammifères...). Faute d'usages, il n'existe presque plus de "bonne pratique" au delà du simple "maintien" de la haie en elle-même.

OBJECTIFS

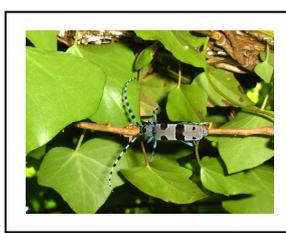
Généraux :

- ❁ Maintenir les haies et restaurer leur rôle fonctionnel dans l'écosystème : corridors de déplacements, ressources trophiques, rétention des eaux et contribution à la recharge des nappes, lieux de développement de certaines espèces (Rosalie...).

Spécifiques :

- ❁ Maintenir les haies et redynamiser les modes d'entretien traditionnels
- ❁ Favoriser une diversité végétale (espèces spontanées) et structurale aussi forte que possible

HABITATS ET ESPECES VISEES PAR LA MESURE



Tous les habitats sont visés par la mesure en terme de connectivité, corridors. En effet, les haies jouent souvent dans la vallée le rôle de corridor biologique et/ou corridor de déplacement entre les milieux naturels de la vallée. A ce titre, ils ont un impact favorable sur la préservation de leur état de conservation.

Vison d'Europe* *Mustela lutreola* - code NATURA 2000 : E1356

Espèce prioritaire : petit mammifère menacé de disparition à court ou moyen terme, et dont la présence dans la vallée est liée au maintien du caractère naturel des habitats, à leur diversité et à leur bon état de conservation : cours d'eau, prairies, fossés, berges, ripisylves

Loutre d'Europe *Lutra lutra* - code NATURA 2000 : E1355

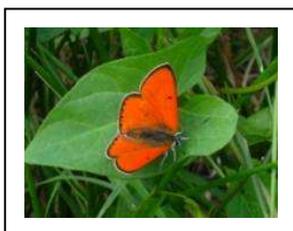
Mammifère dont la présence dans la vallée est liée au maintien du caractère naturel des habitats, à leur diversité et à leur bon état de conservation : cours d'eau, prairies, fossés, berges, ripisylves. Depuis l'explosion des populations d'Ecrevisses de Louisiane, la Loutre s'en alimente de manière prédominante.

Rosalie des Alpes* *Rosalia alpina* - code NATURA 2000 : E1087

Espèce prioritaire : Espèce de la frênaie alluviale (également constitutive des haies de la vallée) dont les larves utilisent les vieux arbres sénescents ou à cavités pour se développer.

Chauve-souris - Barbastelle *Barbastella barbastellus* (1308), Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi* (1310), Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* (1323), Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (1321), Grand Murin *Myotis myotis* (1324), Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (1304), Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale* (1305), Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (1303)

Les Chauves-souris utilisent les haies pour leur alimentation, lors des envols nocturnes d'insectes, ou leurs déplacements d'un site d'alimentation/de reproduction/d'hivernage à l'autre. Pour ces espèces, les haies sont un élément fondamental du paysage et de la diversité biologique locale.



Autres espèces visées :

Espèces utilisant dans ce cas les haies et les lisières comme corridors de déplacement notamment

Chauves-souris : Espèces de l'annexe IV de la DH :

Sérotine commune *Eptesicus serotinus*, Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe*, Murin de Daubenton *Myotis daubentoni*, Murin à moustaches *Myotis mystacinus*, Murin de Natterer *Myotis nattereri*, Noctule de Lesliler *Nyctalus leisleri*, Noctule commune *Nyctalus noctula*, Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhli*, Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*, Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, Oreillard gris *Plecotus auritus*, Oreillard roux *Plecotus austriacus*

Cuivré des Marais *Thersamolycaena dispar* - code NATURA 2000 : E1060

Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* - code NATURA 2000 : E1044

Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii* - code NATURA 2000 : E1046